

délibération :  
D\_2016\_9\_8

L'an deux mille seize, le vendredi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 05 Septembre 2016

Présents : 20

**Présents :** Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BARBE Hugues, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur LHOMME Michèle, Monsieur CARTERET Michel, Monsieur PONTINI Daniel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame RELET Graziella, Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Madame GROLLEAU Rachel

Votants : 22

**Objet : Redevance  
d'Occupation du Domaine  
Public Gaz 2016**

**Pouvoirs :**

Madame LOUVIÉ Catherine a donné pouvoir à Monsieur LHOMME Michèle  
Monsieur RABSKI Jean a donné pouvoir à Monsieur CARTERET Michel

**Absent(s) :**

**Excusé(s) :** Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Monsieur BERCHENY Dorian

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri-Renaud PORTE

Fait et délibéré en mairie  
les jour, mois et an que  
dessus.

Au registre sont les  
signatures. Pour copie  
conforme.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le concessionnaire du réseau public de distribution de gaz, Gaz Réseau Distribution France, est tenu de s'acquitter auprès des communes de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

**Vu** les articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif au calcul de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) ;

**Vu** le Décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (ROPDP) due aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF ;

**Considérant** qu'au 31 décembre 2015, 10 038 mètres de canalisations de distribution du gaz naturel sont sous le domaine public de la commune de Mouthiers, la ROPD 2016 est de 524 € ;

**Considérant** qu'en 2015, aucuns travaux de construction ni renouvellement d'ouvrages de distribution du gaz n'ont été réalisés, la ROPDP 2016 est de 0 € ;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du montant total s'élevant à 524 € dû à la commune par GRDF au titre de l'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux de distribution du gaz pour l'année 2016 ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 09/09/2016, transmis en sous-préfecture et rendu  
exécutoire le 14 SEP. 2016

Le Maire

Michel CARTERET.

